

POLYNESIE FRANCAISE

ARRIVÉE LE

COMMUNE DE MAHINA

14 AVR. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ILE DE TAHITI

N° 03016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

05 avril 2016

L'an deux mille seize, le onze avril, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

05 avril 2016

DATE DE SEANCE

11 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	04
Votants	26
Abstention	03
Suffrage exprimé	23
POUR	00
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	TEUIRA Damas Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	VERO Jacki 7 ^{ème} Adjoint au Maire
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M		X	CALMEL Marcelle Conseillère Municipale
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	FRITCH Frédéric 1 ^{er} Adjoint au Maire
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 10

Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Accordant une
subvention à
l'Association
Equipe

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Pédagogique
section football du
collège de Mahina

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la demande de l'Association et son dossier de présentation ;
- Vu le budget de la Ville de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Est accordée une subvention à l'Association Equipe Pédagogique section football du collège de Mahina.

Article 2 : Le montant de la subvention est de : cent cinquante mille francs (150.000 XPF)

Article 3 : Habilite le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 4 : La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.

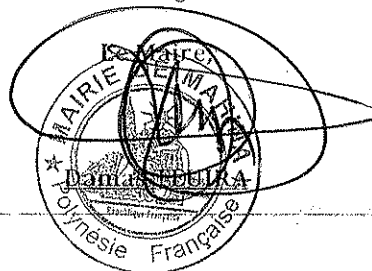
Article 5 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 13/04/2016
et affiché le 13/04/2016



Fait et délibéré le 11 avril 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations



Note de présentation

La présente délibération a pour objet la validation de l'aide pour l'accompagnement de 23 jeunes de 14 ans et de leurs professeurs.

Objet du projet.

Déplacement sportif et pédagogique aux Iles Marquises.

Contenu du séjour :

Le déplacement consiste à regrouper toutes les sections sportives de la Polynésie Française à NUKU HIVA du 2 au 6 Mai 2016 pour participer au tournoi inter sections sportives football.

Demande de subvention.

Le coût du séjour est estimé à 1 680 000 xpf transport aérien, hôtel, restauration, déplacement intérieur.

La demande de subvention est de 150 000 xpf soit un accompagnement de 6521 xpf par athlètes.

Conditions de participation

La commune devra signer une convention de financement avec l'ASSOCIATION Equipe Pédagogique Section sportive Football du Collège de Mahina.

Tel est l'objet de la présente délibération..

